

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ACADEMIE DE CAEN – FRANCE**

ET

L'UFFICIO SCOLASTICO REGIONALE POUR LES MARCHES –ITALIA

I. Cadre de la convention

La présente convention vise à instaurer un cadre commun de collaboration entre le Rectorat (*Ufficio Scolastico Regionale*) pour les Marches et l'Académie de Caen, afin de promouvoir des actions de coopération éducative encourageant l'apprentissage et la découverte de la langue et de la culture du pays partenaire, dans les établissements scolaires des deux régions.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'Accord culturel entre la France et l'Italie, signé à Paris le 4 novembre 1949, complété par l'accord signé entre le Ministre d'Instruction publique de la République italienne, Giuseppe Fioroni, et le Ministre de l'Education nationale de la République française, Xavier Darcos, le 17 juillet 2007, sur les programmes éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements scolaires des deux pays.

II. Principaux généraux

D'un commun accord, les deux parties estiment que :

- les échanges et la collaboration dans les domaines de l'enseignement permettront une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel
- l'étude des langues étrangères et l'acquisition de compétences interculturelles favorisent la compréhension, le respect et la solidarité entre les personnes
- les actions de coopération éducative participent au développement de la citoyenneté européenne.

Les deux parties se reconnaissent mutuellement la capacité d'agir et conviennent de formaliser la présente convention, par laquelle ils s'accordent à :

1. promouvoir et développer l'enseignement de la langue et de la culture du pays partenaire ;
2. développer les jumelages durables entre établissements scolaires de premier et second degré ;
3. faciliter les rencontres, les programmes d'échange et les visites d'élèves, d'enseignants et de cadres de l'éducation, sur des sujets d'intérêt commun ;
4. encourager les échanges à distance entre élèves et enseignants grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
5. favoriser les actions de formation continue des enseignants, notamment dans le cadre de projets communautaires tels que l'action Comenius ou grâce à la mise en place de programmes bilatéraux ;

- soutenir les actions en faveur des élèves des filières techniques et professionnelles, en particulier à travers les programmes d'échanges prévoyant des stages en entreprise, afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

III. Modalités

Un programme de travail sera conjointement établi par les deux partenaires pour une durée de deux ans, à compter de l'année scolaire 2012-2013. Les services responsables des deux régions partenaires vérifieront la faisabilité des projets qui leur seront soumis avant leur mise en place.

Cette convention pourra être renouvelée si les deux parties le souhaitent à l'issue des deux années.

En accord avec les responsables des relations internationales des régions concernées, les représentants du Rectorat des Marches et de l'Académie de Caen procéderont à une évaluation annuelle de la mise en place progressive des actions de coopération. Ils indiqueront dans leur rapport annuel les modifications et améliorations éventuelles à effectuer. Les réunions d'entente et d'évaluation se dérouleront alternativement dans l'une et l'autre région concernée ou, en cas d'impossibilité, à distance grâce aux nouvelles technologies.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

En vertu de quoi, les deux parties concernées signent la présente convention en deux exemplaires, en français et en italien.

signé à ANCONA, le 31 MAG. 2012 2012

signé à CAEN, le 13 JUIN 2012 2012

Le Recteur de l'Académie de Caen

Catherine Sarlandie de La Robertie

Le Directeur Général de l'Ufficio
Scolastico Regionale (USR) pour les
Marches

